



Commission des droits

de la personne et
des droits de la jeunesse

Direction principale de l'administration

Le 23 octobre 2026

**PAR COURRIEL SEULEMENT
CONFIDENTIEL**

N/Réf. : ACC-7132

Objet : Votre demande d'accès

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue par courriel le 23 septembre 2026 au terme de laquelle vous souhaitez obtenir « l'accès aux documents et informations détenus par [notre] institution concernant les plaintes pour harcèlement reçues au cours des cinq dernières années ». Plus précisément vous souhaitez obtenir :

- le nombre total de plaintes reçues concernant tout type de harcèlement, notamment le harcèlement sexuel, discriminatoire, psychologique ou autre forme de harcèlement;
- la nature ou la catégorie de chaque plainte, dans la mesure où cette information peut être communiquée;
- le statut ou l'issue de chaque plainte (par exemple : fondée, non fondée, rejetée, retirée, en cours de traitement, etc.);
- les mesures ou sanctions prises à la suite des plaintes ayant donné lieu à une intervention, dans la mesure où ces informations peuvent être communiquées;
- lorsque possible, une ventilation des données selon le statut de la personne visée par la plainte (par exemple : membre du personnel, professeur, chargé de cours, étudiant, etc.).

Après analyse et vérifications, veuillez trouver ci-dessous les informations qui ont pu être colligées à partir de nos répertoires :

Plaintes et dénonciations reçues en harcèlement pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026

(le nombre total de plaintes reçues concernant tout type de harcèlement, notamment le harcèlement sexuel, discriminatoire, psychologique ou autre forme de harcèlement);

Année financière	Plaintes reçues
2021-2022	138
2022-2023	195
2023-2024	243
2024-2025	304

360, rue Saint-Jacques, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5
Accès pour personnes à mobilité réduite:
361, rue Notre-Dame Ouest

T / 514 873.5146 | 1 800 361.6477
F / 514 873.6032 | 1 888 999.8201
cdpdj.qc.ca
information@cdpdj.qc.ca



En concordance avec notre plan d'action de développement durable, nous privilégions la réception de documents en version électronique.



N/Réf. : ACC-7132

2025-2026

277

Plaintes et dénonciations reçues en harcèlement selon le motif pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026 (*la nature ou la catégorie de chaque plainte, dans la mesure où cette information peut être communiquée;*):

Année financière Motif	Plaintes reçues
2021-2022	138
Âge	6
Condition sociale	7
Convictions politiques	1
État civil	1
Grossesse	1
Handicap	18
Identité ou expression du genre	1
Langue	4
Orientation sexuelle	7
Race-Couleur-Origine ethnique ou nationale	61
Religion	3
Sexe	24
(vide)*	4
2022-2023	195
Âge	13
Condition sociale	7
Convictions politiques	1
État civil	3
Handicap	27
Identité ou expression du genre	8
Langue	1
Orientation sexuelle	10
Race-Couleur-Origine ethnique ou nationale	76



N/Réf. : ACC-7132

Religion	5
Sexe	37
(vide)	7
2023-2024	243
Âge	14
Condition sociale	8
Convictions politiques	2
État civil	6
Grossesse	3
Handicap	33
Identité ou expression du genre	7
Langue	10
Orientation sexuelle	7
Race-Couleur-Origine ethnique ou nationale	108
Religion	6
Sexe	33
(vide)	6
2024-2025	304
Âge	28
Condition sociale	12
Convictions politiques	4
État civil	1
Grossesse	6
Handicap	43
Identité ou expression du genre	13
Langue	6
Orientation sexuelle	13
Race-Couleur-Origine ethnique ou nationale	121
Religion	9
Sexe	45
(vide)	3



N/Réf. : ACC-7132

2025-2026	277
Âge	16
Condition sociale	5
Convictions politiques	1
État civil	1
Grossesse	6
Handicap	64
Identité ou expression du genre	8
Langue	8
Orientation sexuelle	8
Race-Couleur-Origine ethnique ou nationale	106
Religion	11
Sexe	42
(vide)	1

* Pour les motifs non identifiés, cela signifie que le champ est vide dans la base de données, l'information n'est pas disponible.

Plaintes et dénonciations reçues en harcèlement selon le statut pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026 (le statut ou l'issue de chaque plainte (par exemple : fondée, non fondée, rejetée, retirée, en cours de traitement, etc.):

Année financière Statut	Plaintes reçues
2021-2022	138
Fermeture administrative	1
Fermeture d'une demande où la CDPDJ n'a pas juridiction	13
Fermeture par décision	51
Fermeture par le ou la technicien(ne) ou le ou la professionnel(le)	72
Non fermée	1
2022-2023	195
Fermeture administrative	5
Fermeture d'une demande où la CDPDJ n'a pas juridiction	16
Fermeture par décision	74



N/Réf. : ACC-7132

Fermeture par le ou la technicien(ne) ou le ou la professionnel(le)	93
Non fermée	7
2023-2024	243
Exploitation – Fermeture administrative	1
Fermeture administrative	32
Fermeture d'une demande où la CDPDJ n'a pas juridiction	13
Fermeture par décision	71
Fermeture par le ou la technicien(ne) ou le ou la professionnel(le)	115
Non fermée	11
2024-2025	304
Fermeture administrative	122
Fermeture par décision	59
Fermeture par le ou la technicien(ne) ou le ou la professionnel(le)	99
Non fermée	24
2025-2026	277
Fermeture administrative	118
Fermeture par décision	6
Fermeture par le ou la technicien(ne) ou le ou la professionnel(le)	89
Non fermée	64

Prenez note que les motifs de fermeture administrative ont évolué au cours des années. Depuis 2024, ils comprennent notamment les dossiers qui sont fermés parce que les parties plaignantes ne communiquent plus avec la Commission ou ont déposé leurs plaintes hors délais ou encore parce que la situation, qu'elles ont dénoncée, est réglée. Quant aux fermetures par le ou la technicien(ne) ou le ou la professionnel(le), elles surviennent en cours d'enquête dans les situations où la Commission n'a pas compétence pour agir parce que ces situations, après évaluation, ne paraissent pas constituer, par exemple, un cas de discrimination ou de harcèlement au sens de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Quant aux autres informations demandées, elles ne peuvent être colligées à partir de nos répertoires. L'exercice nécessiterait de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir



N/Réf. : ACC-7132

de plusieurs documents. Or, « le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements » en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Nous désirons aussi porter à votre attention que les enquêtes menées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* ainsi que les décisions de nature administrative rendues au terme de celles-ci n'ont pas un caractère public.

En terminant, nous joignons l'avis de recours en révision prévu à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-François Trudel, CRIA
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

JFT/np

p.j.